

**AVIS DE CREATION
DE TITRE DE PROPRIETE**

**Société par Actions Simplifiée " Alain SPADONI & Associés,
Notaires ", titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO (Corse-du-Sud), 3
avenue Eugène Macchini, Immeuble « Le Régent »,**

COMMUNE de MARIGNANA (Corse du Sud)

Date de l'acte : 16 septembre 2022

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par **Maître Antoine SANTUCCI**, Notaire au sein de l'Etude à AJACCIO (Corse du sud),

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil au profit de :

Monsieur Jean Thomas SANDRI, né à MARIGNANA (20141) le 31 août 1939.

Lieudit « Case » : deux maisonnettes à l'état de ruine : section E n° 130 pour une contenance de 09 ca et section E n° 129 pour une contenance de 30 ca.

Une parcelle de terre ainsi qu'une maisonnette : section D n° 215 pour une contenance de 09a 95ca et section D n° 216 pour une contenance de 01a 05ca.

Diverses parcelles de terre : section D n° 157, section D n°158, section D n°161, section D n°164, section D n°165, section D n° 166, section D n° 168 et section D n° 169 pour une contenance totale de 13ha 89a 74ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Le présent avis sera affiché en Mairie pendant TROIS (03) mois.

L'avis de réception de la Préfecture devra être envoyé à l'adresse mail suivante : prescriptives.spadonietassociés.20004@notaires.fr.

**Pour Avis
Maître Antoine SANTUCCI
Notaire**